



**Délibération n° 2007/1028**

**Séance du 12 décembre 2007**

**VERSEMENT A LA SNCF D'UNE CONTRIBUTION FORFAITAIRE  
PROVISIONNELLE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU  
DECRET N°59-157 DU 7 JANVIER 1959**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France :

**Vu** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;

**Vu** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 6 ter ;

**Vu** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

**Vu** le rapport de présentation n° 2007/1028 ;

Vu l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'allouer, en l'absence de convention passée avec la SNCF, une contribution forfaitaire provisionnelle destinée à assurer la continuité du service public de transport formée des éléments suivants, indexés au taux de 1,6% :

- La compensation tarifaire fixée à l'article IV-2-1-5 a) et b) de la convention STIF / SNCF pour la période 2004-2007 approuvée par la décision n°7892 du Conseil du STIF du 15 janvier 2004 et signée le 19 janvier 2004.
- La contribution forfaitaire fixée à l'article IV-2-3 de la convention STIF / SNCF précitée.
- Les rémunérations additionnelles fixée à l'article IV-3-1-a) de la convention précitée.
- La part non variable de la Contribution incitative à la vente fixée à l'article IV-2-2 de la convention précitée.

**Article 2** : Cette contribution forfaitaire provisionnelle, d'un montant annuel de 1.458.782.428 euros, est allouée mensuellement, sur la base du douzième du montant précité.

**Article 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul Huchon

